
S E N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 12 juillet 1960. — *Présidence de M. Mistral, vice-président.* — La Commission a examiné le projet de loi (n° 219, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux. Elle a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis, favorables à l'adoption du projet de loi.

Puis, elle a désigné M. Champeboux comme rapporteur du projet de loi (n° 268, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité.

Elle a également décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 734 A. N.) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport et a désigné, par avance, M. Pinton, comme rapporteur pour avis.

Enfin, elle a procédé à l'examen en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales.

La Commission a constaté avec satisfaction que l'Assemblée Nationale avait retenu un certain nombre de modifications que le Sénat avait adoptées ; elle a repris le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture en ce qui concerne les articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 3 bis, 4, 5, 6 bis, 8 bis et 15.

Par contre, elle a décidé de demander au Sénat de maintenir son point de vue initial en ce qui concerne les articles 8 ter, 9, 16 et 17.

Enfin, elle a adopté une nouvelle rédaction pour les articles 8 quater et 8 quinquies.

La Commission a repris sa séance dans la soirée pour procéder à l'examen du projet de loi d'orientation agricole (n° 264, session 1959-1960), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

Le rapporteur, M. Deguise, a tout d'abord souligné que l'Assemblée Nationale avait fait siens un grand nombre des amendements adoptés par le Sénat en première lecture, avant le vote négatif sur l'ensemble, et que les articles pour lesquels subsistaient des divergences entre les deux Assemblées étaient en nombre limité.

La Commission a décidé de reprendre par voie d'amendement le texte voté par le Sénat, avant le rejet de l'ensemble, pour l'article 1^{er} bis relatif à la création d'un Institut national d'économie rurale, l'article 2 bis qui incluait la notion de péréquation des frais de transport, l'article 18 relatif aux zones spéciales d'action rurale, une partie de l'article 23, les articles 34 et 38. Sur l'article 24, relatif au problème de la fixation des prix agricoles, la commission s'est prononcée à une large majorité pour la reprise du texte de l'amendement n° 45 qu'elle avait adopté en première lecture.

La Commission s'est finalement ralliée aux conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifié par les amendements soumis à l'approbation du Sénat.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 12 juillet 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La Commission a adopté le rapport de M. Lecanuet sur le projet de loi (n° 222, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Elle a ensuite décidé de se saisir pour avis :

1° Du projet de loi (n° 237, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur ; M. Tinaud en a été nommé rapporteur ;

2° Du projet de loi (n° 240, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959 ; M. Le Bellegou en a été nommé rapporteur.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 13 juillet 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Sur rapport de M. Maurice Carrier, la Commission a adopté sans modification la proposition de loi (n° 207, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc et de la Tunisie aux régimes d'allocation-vieillesse et d'assurance-vieillesse.

Toutefois, elle a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de trois amendements, susceptibles d'être déposés par le Gouvernement, tendant à préciser les modalités d'application de la loi en ce qui concerne les exploitants agricoles.

La Commission a entendu un exposé de M. Lemarié sur la proposition de loi (n° 208, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

Le rapporteur a mis en lumière les difficultés considérables que soulève la coordination des régimes de retraites complémentaires. Après les observations de MM. Abel-Durand, Lagrange, Messaud et la prise en considération du texte, il a été décidé de renvoyer à une prochaine réunion l'examen des articles et de l'amendement de M. Raybaud.

Ensuite, M. Carrier a présenté et fait approuver les conclusions de son rapport tendant à l'adoption, sans modification, du projet de loi (n° 223, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'accession des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse.

La Commission a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 235, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention pour la représ-

sion de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949.

Mme Marie-Hélène Cardot, nommée rapporteur pour avis de ce texte, a immédiatement donné connaissance de ses conclusions tendant à la ratification de la Convention ; ces dernières ont été adoptées par la Commission.

Le président a informé ses collègues qu'un projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux (A. N., n° 733), en instance de vote à l'Assemblée Nationale, pourrait être soumis au Sénat avant la fin de la session parlementaire.

Un débat s'est instauré à l'issue duquel la majorité des commissaires s'est déclarée hostile au texte du projet de loi. Aucun commissaire n'ayant accepté de remplir les fonctions de rapporteur, il a été convenu que le président exposerait cette situation à l'ouverture du débat en séance publique.

M. Brousse, nommé rapporteur officieux du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (A. N., n° 560), a fait le point des débats actuellement en cours devant l'Assemblée Nationale. Après un large échange de vues, la Commission, estimant trop bref le délai qui lui serait imparti pour examiner avant la clôture de la session un texte d'une telle importance, qui, au surplus, ne serait applicable qu'à dater du 1^{er} avril 1961, a chargé son bureau d'effectuer une démarche auprès du Gouvernement afin d'obtenir le report au mois d'octobre de la discussion, en séance publique, du texte précité.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 13 juillet 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Armengaud, la Commission a examiné pour avis, en seconde lecture, le projet de loi d'orientation agricole (n° 264, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture. La Commission a constaté que l'essentiel des amendements qu'elle avait soutenus sur ce projet lors de l'examen par le Sénat en première lecture avait été retenu par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture.

Sur la proposition de M. Raybaud, elle a décidé de déposer un amendement tendant à la suppression, dans l'article 28, des dispositions introduites par l'Assemblée Nationale relatives à la nomination par le Ministère de l'Agriculture des vétérinaires dans les abattoirs agréés pour l'exportation et à l'instauration d'une taxe sanitaire destinée à couvrir les frais d'inspection.

La Commission a ensuite entendu le rapport de M. Driant sur le projet de loi de programme, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux investissements agricoles (n° 265, session 1959-1960). Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Raybaud, de Montalbert, Desaché et Driant, la Commission a décidé de déposer un amendement tendant à modifier la rédaction de l'article 2 relatif aux adductions d'eau individuelles.

La Commission a ensuite, sur le rapport de M. Louvel, examiné les amendements au projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 243, session 1959-1960).

Il a ensuite été procédé aux désignations de rapporteurs suivantes :

M. Montaldo, pour le projet de loi portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 714, A. N.) ;

M. Kistler, pour le projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 560, A. N.), dont la Commission est saisie pour avis.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 13 juillet 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La Commission a adopté sans modification, sur rapport de M. Kalb, le projet de loi (n° 235, session 1959-1960) autorisant la ratification de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949.

M. Kalb a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 239, session 1959-1960) autorisant la ratification de la Convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël.

A la demande de M. Marcel Prélot, suivi par plusieurs de ses collègues, la Commission a décidé de demander au Gouvernement, qui en avait demandé l'inscription prioritaire, d'ajourner l'examen de ce texte afin de procéder à l'audition du Ministre des Affaires étrangères.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 267, session 1959-1960) portant modification de certaines dispositions du Code de la nationalité.

Il a présenté immédiatement son rapport tendant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale. Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

M. Georges Boulanger, remplaçant M. Molle, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 263, session 1959-1960) sur le remembrement des propriétés rurales, a présenté son rapport en deuxième lecture.

La Commission a adopté deux amendements tendant à la suppression des articles 8 *ter* et 17. Elle a également décidé d'appuyer les amendements que présentera, aux articles 8 *quater* et 8 *quinquies*, la Commission des Affaires économiques saisie au fond.